



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION
ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 23/05/2018

DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: permis d'urbanisme

Réf. / Ref.: C176/2018

Adresse / Adres: Cantersteen de 1 à 55
Place de l'Albertine de 2 à 16

Demandeur / Aanvrager: VILLE DE BRUXELLES (Goetyncq)

Objet / Betreft: réaménager l'espace public

Enquête publique / Openbaar onderzoek: 12/04/2018 11/05/2018

Réactions / Reacties: 4

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering: /

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

ABSTENTION :

Ville de Bruxelles car elle est demanderesse, en application de l'article 8 de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation.

AVIS MAJORITAIRE :

Direction régionale de l'Urbanisme – Bruxelles Environnement – Direction régionale des Monuments et Sites:

Contexte

- Considérant que la demande se situe en réseau viaire, en Zone d'Intérêt Culturel Historique Esthétique et d'Embellissement (ZICHEE) et en espace structurant au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), arrêté par le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 03 mai 2001 ;
- Considérant que la Cantersteen comprend des tronçons discontinus de liseré de noyaux commerciaux, fixés au PRAS ;
- Considérant que le projet se situe dans la zone de protection des ensembles classés au patrimoine suivants :
 - o «Galerie Bortier et ancien marché de la Madeleine», arrêté par arrêté du Gouvernement du 26/09/1996 ;
 - o «Galerie Ravenstein» arrêté par arrêté du Gouvernement du 03/03/2011 ;
- Considérant que le projet se situe dans la zone de protection des ensembles classés au patrimoine suivants :
 - Considérant que la demande vise à démonter un édicule constituant l'accès piéton au souterrain de la gare centrale ; que la CRMS détermine que cet édicule est classé au patrimoine architectural par arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/03/1995 en ce que cet élément fait partie intégrante de la gare centrale ;
 - Considérant que la présente demande borde le bien repris à l'inventaire du patrimoine architectural dénommés bâtiment «Shell» ;
 - Considérant qu'un Itinéraire Cyclable Régional (ICR) parcourt le Cantersteen et la rue de la Chapelle compris dans le périmètre de la demande ;
 - Considérant que ces éléments figurent à la carte 4 du PRD :
 - o l'ensemble de la demande se situe dans « le périmètre de verdoisement et de création d'espace vert » ;
 - o du côté du croisement entre la rue Ravenstein/Putterie/Cantersteen : sur « un nœud intermodal » ;
 - o dans le prolongement de la Place de l'Albertine vers le Mont des Arts : en « continuité verte » et dans le «chemin de la ville» ;
 - o le Cantersteen et la rue de la Chapelle : sont parcouru par un itinéraire cycliste pour une «lisibilité plus complète» ;
 - Considérant que la demande est située en « zone à réorganiser » et en « zone 30 » à la carte 5 du PRD ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

commissionconcertation.urbanisme@brucity.be • overlegcommissie.stedenbouw@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 23/05/2018

- Considérant que le projet est situé sur

Objet

- Considérant que la demande porte sur le réaménagement des voiries comprise dans le périmètre de la demande, le démontage d'un édicule d'accès piétonne et vise à régulariser l'asphaltage d'un tronçon de la rue de la Chapelle ;

Instruction de la demande

- Considérant que la demande est soumise à l'avis de la commission de concertation pour les motifs suivants :

- o en application de la prescription 21 du P.R.A.S. : la demande se situant en zone d'intérêt culturel, historique et esthétique ou d'embellissement, la modification de l'aspect des façades visibles depuis les espaces accessibles au public ;
- o en application de l'article 237 du CoBAT, la demande se situant dans les zones de protection de biens classés, les actes et travaux objet de la demande modifient les perspectives sur ce bien classé ou à partir de celui-ci ;

- Considérant que la demande est soumise aux mesures particulières de publicité pour le motif suivant :

- o en application de la prescription 25.1 du P.R.A.S. : actes et travaux ayant pour objet la modification de l'aménagement des voiries (et itinéraires des transports en commun) ;

- Vu le courrier de la Ville de Bruxelles du 05/01/2018, partiellement relatif à la situation existante de droit ;
- Vu l'avis de la CRMS du 16/03/2018 ;
- Vu l'avis de Bruxelles-Mobilité du 14/03/2018 ;
- Vu l'avis de la SNCB du 26/03/2018 ;
- Vu l'avis d'INFRABEL du 11/04/2018 ;

- Considérant les demandes d'avis d'instance du 16/02/2018 envoyées au Conseil des Gestionnaires des Réseaux de Bruxelles -CGRB (Vivaqua) et à la STIB par le fonctionnaire délégué ; que le fonctionnaire délégué n'as pas reçu l'avis dans les trente jours impartis ;

- Considérant qu'en application de l'art. 176 al.7 du CoBAT, la procédure est poursuivie sans devoir tenir compte de l'avis transmis au-delà du délais imparti ;

Enquête Publique

- Considérant que les 4 réclamations formulées lors de l'enquête publique portent sur les aspects suivants :

Généralité

- 1) favorable sur le principe d'aménagement de la piste cyclable, préciser sur le raccordement prévue avec les voiries adjacentes ;
 - 2) prévoir une transition progressive entre les entrées de pistes cyclable prévues et la chaussée carrossable, sans bordure saillantes ;
 - 3) assurer que la transition entre les entrées de pistes cyclable prévues et la chaussée carrossable soient progressive, sans bordure saillantes ;
 - 4) ajouter des stationnement vélos type arceaux ;
 - 5) prévoir l'ensemble des traversées piétonnes à niveau par rapport à la chaussée carrossable ;
 - 6) prévoir des panneaux de signalisation routière relatifs aux priorités des cyclistes aux feux et à la zone de rencontre ;
- à hauteur du Cantersteen :
- 7) questionnement sur le report des places de stationnement pour PMR dans d'autres voiries dut à la suppression des zones de stationnements ;
 - 8) en face des galeries Ravenstein : améliorer l'accessibilité piétonne par le mise en place d'un plateau traversant ;
 - 9) avis favorable sur le réaménagement proposé et en particulier sur la suppression des emplacements de stationnement pour véhicules motorisés ;
 - 10) réduire la largeur de la voirie carrossable, la largeur proposée est incompatible avec la lecture de la zone 30 souhaitée ;
 - 11) au croisement avec la rue de la puterie : ne pas prévoir l'entrée de la piste cyclable en chicane ;
 - 12) à hauteur de la traversée piétonnes située avant la rue du Mont des Arts, côté du Mont des Arts : remplacer le marquage cycliste en chevron par une ligne « stop »
- à hauteur du débouché de la rue Infante Isabelle sur le Cantersteen :
- 13) supprimer la bande de présélection de tourne à droite au profit de l'élargissement des trottoirs contigus, au



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

commissionconcertation.urbanisme@brucity.be • overlegcommissie.stedenbouw@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 23/05/2018

vu du faible flux routier actuel et du trafic piéton important ;
à hauteur du débouché de la rue descendante du Mont des Arts sur le Cantersteen :
14) assurer l'accessibilité du débouché de la piste cyclable suggérée sur le Cantersteen : bordure de trottoir et sens du logo vélo incorrect ;
à hauteur de la rue de la Chapelle, entre le Mont des Arts et le place de l'Albertine :
15) améliorer l'accessibilité piétonne et la visibilité de cette liaison urbaine par la mise en place d'un plateau ;
16) le projet tente d'officialiser l'aménagement actuel de fait qui ne rencontre pas les objectifs d'amélioration de la qualité de l'espace public et de la liaison –transversale- évidente entre le bas et le haut de la ville ;
17) l'aménagement proposé constitue une barrière urbaine/ une segmentation fonctionnelle au détriment des modes doux et des nombreux touristes ;
18) en lieu et place, prévoir une zone de rencontre et la continuité des revêtements -type pierre naturelle- entre le Mont des Arts et la place de l'Albertine ;
19) supprimer la bande de présélection de tourne à droite au profit d'une piste cyclable plus rectiligne dans la rue de la Chapelle ;
20) mieux tenir compte du flux importants de piétons dans la zone et veiller à ne pas rétrécir le trottoir situé au débouché de la rue du Mont des Arts sur le Cantersteen ;
à hauteur de la rue des Sols :
21) trouver une solution pour les livraisons/déchargements ;
- Considérant que le périmètre de la présente demande de permis d'urbanisme ne comprend la rue des sols ;
- Considérant que la mise en place de panneaux de signalisation routière en voirie ne concerne pas les demandes de permis d'urbanisme ; que cette compétence est communale ;

Situation existante

- Considérant que la présente demande comprend de larges voiries d'aspect minéral et au caractère globalement autoroutier ;
- Considérant que cet effet est principalement dû à combinaison de l'offre importante en emplacements de stationnement, aux surlargeurs asphaltées, au nombre de bande de circulation et à un marquages au sol bien présent ;
- Considérant le paradoxe existant entre la lecture autoroutière des voiries existantes et leurs statut fixé en zone 30 -réseau local et apaisé- au PRD ;
- Considérant pourtant que ces voiries situées au coeur historique de la capitale belge, donnent sur de nombreuses architectures ou ensembles remarquables : la gare centrale, le Mont de Arts et la place Royale, les galeries Ravenstein, les galeries Bortier, la place de l'Albertine et le centre-ville historique,... ;
- Considérant de fait que ces espaces présentent un intérêt hautement touristique –tant sur le plan représentatif qu'économique- pour Bruxelles et ses habitants ;
- Considérant en effet, qu e l'espace public actuel est quotidiennement fréquenté par de nombreux usagers et plus particulièrement par des touristes, des piétons et par davantage de cyclistes ;
- Considérant que cette voiries sont parcourues par un trafic motorisé dans les deux sens de circulation et aux prises de vitesses régulièrement excessives ;
- Considérant qu'à hauteur de la rue de la Chapelle située avant la rue -montante- du Mont des Arts, la chaussée présente une bande de présélection de tourne à droite ;
- Considérant que la chaussée carrossable du Cantersteen et de la rue de la Chapelle comprennent des pistes cyclables marquées dans les deux sens de circulation ; que la rue du Mont des Arts comprend le marquage de pistes cyclable suggérées ;
- Considérant que l'arrêt de bus situé à hauteur du Cantersteen, côté de la rue de la Puterie n'est plus exploité par les véhicules de la STIB ;
- Considérant que de longues traversées piétonnes ponctuent l'aménagement actuel des voiries ; que nombre d'entre elles ne sont pas conformes à l'article 5 du Titre VII du RRU ; qu'elles ne sécurisent pas suffisamment les piétons et les PMR ;
- Considérant que l'ensemble des carrefours existants sont régis par des feux routiers ;
- Considérant que la charge du trafic motorisé dans ces voiries est visiblement réduite ; que ce constat est en partie lié aux différents projets de réaménagements en cours de réalisation dans le centre-ville et au changement progressif des usages en voirie ;
- Considérant que ces aménagements visent, entre autre, à diminuer prioritairement le trafic de transit dans le centre-ville bruxellois ;
- Considérant que l'édicule d'accès piéton au souterrain de la gare Centrale –classé au patrimoine- est



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

commissionconcertation.urbanisme@brucity.be • overlegcommissie.stedenbouw@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 23/05/2018

actuellement condamné par une dalle en béton ; que cette fermeture fait partie des mesures prises contre les risques d'attentats et l'insalubrité publique ;

- Considérant que le tronçon de rue de la Chapelle situé dans prolongement naturel de la Place de l'Albertine et du Mont des Arts est une zone de rencontre constituée en pierre naturelle type mosaïque ; que ces pavés mosaïques sont disloqués et non adaptés au charrois motorisé ;
- Considérant qu'à l'exception de la rue de la Chapelle, l'ensemble des chaussées carrossables existantes, larges de +11,18m, sont réalisées en asphalte ;
- Considérant que les trottoirs existants – dont la largeur varie entre +2,8m- et +5,49m , comprennent différents revêtements composés de dalles de béton gris 30x30, de dalles en pierre bleues -de dimensions diverses-, de pavés clinkers, de marbre blanc de Carara, de pavés platines en grès ;
- Considérant que les revêtements existants de la voirie sont dégradés et hétérogènes ; qu'ils ne permettent pas la circulation sécurisée et confortable de l'ensemble des usagers et plus particulièrement des modes actifs et des PMR ;
- Considérant néanmoins que la présence de revêtements en pierre naturelle cadre avec le caractère patrimonial du lieu et avec la prescription de la ZICHEE établie au PRAS ;
- Considérant que l'offre en mobilier urbain (stationnement vélo, poubelles, bancs,...) est insuffisante ;
- Considérant que l'aménagement actuel de la voirie, partiellement contraire aux normes urbanistiques en vigueur, ne répond pas aux besoins actuels des usagers ;
- Considérant que sa configuration ne conforte pas la lecture de cette zone 30 prévue au PRD ;
- Considérant que la convivialité et la qualité de l'espace public existant doivent être nettement amélioré, conformément aux prescriptions du PRAS et du PRD ; qu'il y a dès lors lieu de le réaménager ;

Situation projetée

- Considérant que le réaménagement prévu de l'espace public comprend les éléments suivants :
 - o l'ensemble des chaussées carrossables sont prévues en asphalte, leurs largeurs sont globalement inchangées ;
 - o l'ensemble des zones de stationnements pour véhicules motorisés sont supprimées ;
 - o à hauteur de la rue de la Chapelle, les deux sens de circulation sont maintenus avec trois bandes carrossables : deux vers la gare centrale et une vers le boulevard de l'Empereur, une bande de tourne à droite est maintenue à l'approche du carrefour avec la rue montante du Mont des Arts ;
 - o dans les deux sens de circulations : la mise en place des pistes cyclables séparées, larges de 1,8m et situées à hauteur du trottoir contigu, elles sont prévues en asphalte ocre :
 - à hauteur de la rue de la Chapelle longeant la Place de l'Albertine, la piste cyclable, large de 1,3m est au niveau de la chaussée carrossable ;
 - côté de la galerie Ravenstein/Mont des Arts : la piste cyclable séparée du trafic routier est désaxée, notamment à hauteur de la bande de présélection de tourne à droite sise dans la rue de la Chapelle) ;
 - o l'édicule d'accès piéton au souterrain de la gare centrale –classé au patrimoine- est supprimé au profit de l'aménagement de la piste cyclable séparée ;
 - o le revêtement des trottoirs contigus est harmonisé, il sont prévus en pierre bleue et de dimensions diverses ;
 - o entre le centre de la Place de l'Albertine et le Mont des Arts : la mise en place d'une large traversée piétonne régie par feux routier, l'ensemble des traversées piétonnes existantes sont mise aux normes ;
- Considérant que l'ensemble des filets d'eau sont prévus en pierre bleue ;
- Considérant que le projet prévoit de renouveler l'éclairage public existant ; que la cohérence de ces installations est réalisée en coordination avec SIBLEGA ;
- Considérant que toutes les cabines techniques existantes et projetées et non indiquées en plan sont implicitement comprises comme enterrées par rapport au niveau de la voirie ;
- Considérant que le présente demande ne comprend pas d'affichage publicitaires ;
- Considérant que le projet permet aux riverains/commerces de pouvoir accéder à leurs garages respectifs ; que les fondations au droit de ces accès sont renforcées et que les bordures de trottoir sont chanfreinées ;
- Considérant qu'aucun rabaissement de trottoir de plus de 2% n'est prévu à hauteur de ces accès ;

Objectifs du projet

- Considérant que le projet vise à améliorer la convivialité de l'espace public et à conforter le statut des voiries situées en zone 30 au PRD ; que la réduction du trafic de transit et ainsi que la vitesse des véhicules motorisés au centre-ville contribuent à atteindre cet objectif ;
- Considérant que le projet vise à rééquilibrer et améliorer l'accessibilité confortable et sécurisée de l'ensemble



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

commissionconcertation.urbanisme@brucity.be • overlegcommissie.stedenbouw@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 23/05/2018

des usagers de l'espace public et plus particulièrement au bénéfice des modes actifs et des PMR ;
- Considérant que le projet vise au respect du caractère patrimonial et de l'intérêt touristique du lieu ;
- Considérant que le projet vise l'insertion d'un Aménagement Cyclable Régional (ICR) plus lisible et mieux protégé du trafic routier ;
- Considérant qu'au possible, le projet doit tenir compte des différents plans stratégiques en vigueur tant à l'échelle communale que régionale (PRD, PRM, plan de circulation du pentagone de la ville,...) ;

Motivation

- Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre de la priorité 8.3 du PRD en ce qui concerne « l'amélioration de la sécurité de tous les usagers et en particulier celle des usagers les plus faibles » ;
- Considérant que les aménagements prévus tendent à rencontrer les objectifs du Plan Iris II en ce qui concerne la suppression de 38 emplacements de stationnements et l'aménagement de pistes cyclables plus visible et sûres pour les usagers de l'espace public ;
- Considérant que ces éléments agissent au bénéfice de la circulation des modes actifs et de l'accessibilité PMR ;
- Considérant que le projet tant partiellement au respect du « Plan de circulation du pentagone » entré en application depuis le 29 juin 2015 ; en ce que le projet correspond aux éléments suivants :
o améliore et vise à de « nouveau réseau cyclable de la ville » et rend compte de l'ICR et de l'ICC, figurés à la carte 13 ;
o met en place une « boucle de desserte et guidage vers les parkings » visant à amener la circulation automobile le plus rapidement possible vers un parking public ;
o établies que les voiries concernées par la demande sont régies dans « deux sens de circulation » ;
- Considérant en effet que le projet s'inscrit dans la priorité 8 du PRD en ce qu'il vise à améliorer le confort des circulations piétonnes et des personnes à mobilité réduite ;
- Considérant que le projet tend partiellement à « rééquilibrer les fonctions séjour et circulaire de la voirie », conformément à la prescription 26.3 du PRAS ;
- Considérant en effet que l'aménagement proposé maintient le caractère routier de la voirie ; que l'emprise de la chaussée carrossable dévolue aux circulations motorisées reste pratiquement inchangée et agit au détriment de la convivialité du lieu ;
- Considérant qu'à hauteur de la rue de la Chapelle, la suppression de la zone partagée existante au profit d'un aménagement plus fonctionnaliste, va à l'encontre de l'apaisement du trafic motorisé au centre-ville (zone 30), de l'accessibilité permanente des piétons et des PMR sur un axe hautement fréquenté et agit au détriment de la lisibilité patrimoniale et touristique du lieu ;
- Considérant en effet que cet espace est partagé entre un trafic routier, aujourd'hui moins dense, les différents modes actifs et les PMR ;
- Considérant toutefois que le revêtement en pavés mosaïques 9x9x9 de la zone partagée, placé en 2003, est inadapté aux circulations piétonnes transversales et aux circulations carrossables et cyclistes ; que ce type de revêtement s'est fortement dégradé et présente un danger pour les usagers ;
- Considérant néanmoins que son état déplorable actuel ne justifie en rien que soit remis fondamentalement en cause le principe de cette zone partagée pourtant pertinente à cet endroit ;
- Considérant en effet que l'aménagement proposé vient en rupture d'une circulation urbaine transversale majeure -et reconnue par de nombreux usagers- ; que cette circulation permet de relier la ville haute de la ville basse dans une séquence de perspectives donnant sur des lieux emblématiques de la Capitale ;
- Considérant que l'aménagement proposé constitue une segmentation fonctionnelle et visuelle forte, au détriment des modes doux et des nombreux touristes, à l'instar du caractère routier que connaissaient autrefois les boulevards du centre (place De Brouckère, place de la Bourse,...) avant leurs récents réaménagements ;
- Considérant que l'objectif principal du « chemin de la ville » fixé au PRD est « d'offrir une vision d'ensemble structurée et cohérente des parcours et d'améliorer l'image de Bruxelles - notamment en améliorant la liaison entre le haut et le bas de la ville » ;
- Considérant que dès lors que l'aménagement prévu à hauteur de la rue de la Chapelle n'est pas compatible avec la lisibilité patrimoniale du lieu et la définition du « Chemin de la ville » établi à la fois au PRD et au plan de circulation du pentagone de la Ville de Bruxelles comme « un axe piéton stratégique - Chemin de la Ville » ;
- Considérant qu'à hauteur de la rue de la Chapelle, sans élargir l'assiette de la chaussée carrossable, le projet porte le nombre de bande de circulation de deux à trois bandes et prévoit, à l'approche de la rue montante du Mont des Arts une 4ème bande de présélection de tourne à droite ;
- Considérant que cette proposition va à l'encontre du statut local -zone 30- de la voirie fixé au PRD, des



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

commissionconcertation.urbanisme@brucity.be • overlegcommissie.stedenbouw@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 23/05/2018

objectifs publics de diminution progressive de la charge de trafic motorisé en ville et de l'apaisement de l'espace public pour tous les usagers ;

- Considérant que la zone de rencontre existante constitue un aménagement pertinent permettant la circulation apaisée de tous les usagers de l'espace public ;
- Considérant qu'à raison de quelques modifications, elle propose une continuité visuelle naturelle et qualitative depuis le Mont des Arts vers la ville basse (tour de l'hôtel de ville,...), dans l'application effective du « chemin de la ville » et le respect du patrimoine bruxellois ;
- Considérant dès lors qu'à hauteur de la rue de la Chapelle et en vertu de l'ensemble des éléments précités, il y a lieu de maintenir la zone de rencontre existante et de prévoir un revêtement plus adapté au charrois du trafic routier, compatible à la lecture patrimoniale du lieu et à l'accessibilité sécurisée de tous ;
- Considérant que cette proposition est directement compatible avec les objectifs définis dans le plan de circulation de la ville de Bruxelles ;
- Considérant qu'à cette hauteur, la bande présélection de tourne à droite proposée force le dévoiement de la piste cyclable contiguë et souligne la lisibilité routière de la voirie ;
- Considérant qu'au vu de la réduction localisée du trafic carrossable constaté dans le quartier et du caractère structurant de la voirie fixé au PRAS, il y a lieu de la supprimer au bénéfice d'une piste cyclable plus rectiligne et de l'élargissement des trottoirs contigus ;
- Considérant qu'étant donné la dimension réduite de cette bande de présélection initialement prévue, cette suppression ne peut induire une perte de capacité routière en voirie ;
- Considérant que les pistes cyclables projetées constituent une réponse encourageante pour la mobilité durable bruxelloise ; que leurs aménagements est qualitatif et présente une technicité globalement suffisante ;
- Considérant en outre que la pratique du vélo est un mode de déplacement particulièrement convivial, sain respectueux de l'environnement, flexible et complémentaire à l'offre en transports en communs ;
- Considérant que cette pratique est en adéquation avec les objectifs fixés par le Plan Iris II régional ;
- Considérant que le choix de l'asphalte ocre pour les pistes cyclables régionales correspond au vadémécum publié par Bruxelles Mobilité ; que ce choix garanti une cohérence d'aménagement sur l'ensemble de la région et dont l'aspect est compatible avec les revêtements en pierre naturelle contigus ;
- Considérant que les pistes cyclables projetées ne peuvent constituer -même temporairement- des zones de stationnements pour véhicules ou des aires de livraisons ;
- Considérant qu'à hauteur des traversées piétonnes et des amorces de pistes cyclables séparées prévues, le projet doit assurer des transitions harmonieuses établies sans ressauts, entre le niveau du trottoir et la chaussée carrossable ;
- Considérant qu'au croisement entre la rue de la Putterie et du Cantersteen, le faible dimensionnement oreille de trottoir ne permet pas de prévoir une piste cyclable rectiligne en ce que cette oreille de trottoir doit garantir la sécurité et l'accessibilité des piétons et des PMR ;
- Considérant qu'à hauteur du Cantersteen, l'amorce de la piste cyclable proposée en chicane n'est pas suffisamment progressive ; qu'à raison de cette modification et de l'adoption d'une vitesse adaptée par les cyclistes en voirie, la piste cyclable prévue permettra une conduite fluide et sécurisée ;
- Considérant qu'à l'angle de la rue Ravenstein, l'aménagement cyclable en chaussée à l'approche du SAS doit être accompagné par les traits figurant le marquage de la piste cyclable ;
- Considérant que l'ensemble des carrefour à feux compris dans le périmètre projeté doit être équipé d'un SAS vélo, conformément à l'art.9 du titre VII du RRU ;
- Considérant qu'à hauteur de la rue descendante du Mont des Arts sur le Cantersteen, il y a lieu de ne pas prévoir de bordure dans la continuité du cheminement de la piste cyclable suggérée, qu'à cette hauteur il y a également lieu de corriger le sens du logo vélo marqué au sol ;
- Considérant que le projet doit améliorer l'offre en stationnement vélos ;
- Considérant qu'à hauteur du Cantersteen, en chaussée carrossable, le projet maintient 2x 2 bandes dans chaque sens de circulation ;
- Considérant qu'à à hauteur de la galerie Ravenstein, le maintien de ce régime de trafic implique une longue traversée piétonne, peu visible depuis le trafic motorisé régit en chaussée carrossable ;
- Considérant dès lors qu'elle ne permet de garantir une traversée suffisamment confortable et sécurisée pour les nombreux piétons et PMR de l'espace public ; qu' à cet effet, il y a lieu de prévoir une traversée piétonne écourtée et surélevée ;
- Considérant par ailleurs que la demande prévoit de démonter l'édicule d'accès piétons au souterrain de la gare centrale (haut vent métallique), pourtant protégé au patrimoine par Arrêté de Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

commissionconcertation.urbanisme@brucity.be • overlegcommissie.stedenbouw@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 23/05/2018

- Considérant en effet que cet édicule, conçu par Maxime Brunfaut s'intègre dans le concept de la gare tel que pensé à l'origine par Victor Horta ; qu'il est typique de l'architecture des années 50' et, moyennant menue restauration, se trouve en bon état de conservation ;
- Considérant que la fermeture effective de cet édicule par la dalle de béton est réversible ; dès lors qu'il n'y a pas lieu de supprimer cet édicule mais de viser à sa mise en valeur, voire de prévoir la réouverture de cet accès public ;
- Considérant que pour l'ensemble des éléments précités, il y a lieu de supprimer une bande de circulation (sens vers le bas de l'Empereur) au profit du déport de la piste cyclable prévue, située du côté des galeries Ravenstein, vers le centre de la chaussée et de l'extension des trottoir contigu ;
- Considérant que cette proposition est en accord avec le caractère structurant de la voirie fixée au PRAS et permet une piste cyclable séparée et établie sans dévers ;
- Considérant que le projet ne comprend pas de stationnements destinés aux PMR ; néanmoins que du côté de la rue Infante Isabelle, se trouvent des places de ce type ; qu'elles sont situées à proximité directe de l'entrée principale de la gare centrale ;
- Considérant que l'homogénéisation des revêtements des trottoirs prévus en pierre bleue est qualitatif et conforte le caractère patrimonial du lieu ;
- Considérant néanmoins qu'à hauteur du Cantersteen, la différence de dimensionnement de pavés de pierre bleue prévue à hauteur d'accès carrossables va à l'encontre de la lisibilité cohérente de l'espace public ;
- Considérant dès lors qu'à cette hauteur, les revêtement des trottoirs doivent être prévus en dalle de pierre bleue à dimensionnement unique et permettant accessibilité des véhicules motorisés au droit des garages existants ;
- Considérant que la suppression des emplacements de stationnements proposé permet d'améliorer la visibilité des façades remarquables environnantes dans le respect du caractère patrimonial du lieu ;
- Considérant qu'à raison du respect des modifications sous-mentionnées, l'aménagement prévu tend à modérer les vitesses des véhicules motorisés en zone 30, au premier bénéfice de l'ensemble des usagers et plus particulièrement des modes actif, des PMR et des touristes ;
- Considérant qu'à cet effet, il tend à prioriser les déplacements des modes actifs et des PMR aux déplacements routiers en tenant compte des flux importants de piétons dans le quartier ;
- Considérant que l'aménagement projeté vise à améliorer la lisibilité qualitative de l'espace public ; qu'il réduit significativement la lecture routière de la voirie existante ; qu'il tend à un rééquilibrage des usages de la voirie tel que prescrit par le PRAS ;
- Considérant en outre que le projet, moyennant modification est en concordance avec les différents plans stratégiques en vigueur tels que le PRD, le plan de circulation de la Ville de Bruxelles ou le PRM ;
- Considérant que dans ce qui précède, il y a lieu de remplacer la mention « rue de la Chapelle » par la mention « rue de la Madeleine » ;

AVIS FAVORABLE à condition de :

Généralité

- l'ensemble des chaussées carrossables situées à hauteur de carrefours à feux compris dans le périmètre projeté doivent être équipées d'un SAS vélo, conformément à l'art.9 du titre VII du RRU ;
- prévoir d'avantage d'arceaux vélos ;
- prévoir des joints perméables pour les circulations piétonnes, hormis au droit des accès carrossables aux garages riverains ;

à hauteur de la rue de la Madeleine contiguë à la place de l'Albertine et du Mont des Arts :

- prévoir une zone de rencontre de la manière suivante :
 - o les revêtements sont en pavés de pierre naturelle sciés, adaptés à l'accessibilité des piétons, des PMR et des cyclistes ainsi qu'au charrois de véhicules lourds ;
 - o elle est établie au même niveau que les trottoirs contigus ;
 - o la continuité des pistes cyclables contiguës sont protégées du stationnement illégal par des potelets anti-stationnement ;
 - o la traversée piétonne n'est pas marquée au sol, seules les dalles podotactiles sont implantées ;
 - o elle ne comprend pas de feux routiers ;

à hauteur de la rue de la Madeleine, à l'approche de la rue montante du Mont des Arts



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

commissionconcertation.urbanisme@brucity.be • overlegcommissie.stedenbouw@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION
ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 23/05/2018

- supprimer la bande de présélection de tourne à droite au profit d'une piste cyclable rectiligne et de l'élargissement du trottoir contigu ;

à hauteur du Cantersteen :

- maintenir et nettoyer l'édicule -haut vent métallique- d'accès piéton au souterrain de la gare centrale ;
- étudier la possibilité de sa réouverture au public à long terme, en coordination avec les services publics compétents ;
- supprimer une bande de circulation (sens vers le boulevard de l'Empereur) au profit du déport de la piste cyclable située du côté des galeries Ravenstein vers le centre de la chaussée et de l'élargissement des trottoirs contigus ;
- à hauteur de la galerie Ravenstein, prévoir une large traversée piétonne surélevée et écourtée;
- à hauteur du croisement avec le rue de la Putterie, prévoir la chicane de la piste cyclable plus progressive, mieux adaptée à la fluidité de circulation des cyclistes ;
- à l'angle de la rue Ravenstein, l'aménagement cyclable en chaussée à l'approche du SAS doit être accompagné par les traits figurant le marquage de la piste cyclable ;
- à hauteur de la rue descendante du Mont des Arts, sur le Cantersteen, ne pas prévoir de bordure dans la continuité du cheminement de la piste cyclable suggérée ;
- à hauteur du croisement avec la rue montante du mont des Arts : corriger le sens du logo vélo marqué au sol ;

à hauteur du débouché de la rue Infante Isabelle sur le Cantersteen :

- supprimer la bande de présélection de tourne à droite au profit de l'élargissement des trottoirs contigus, au droit du raccourcissement sécurisé de la traversée piétonne projetée ;
- prévoir la marquage au sol d'une piste cyclable suggérée.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

commissionconcertation.urbanisme@brucity.be • overlegcommissie.stedenbouw@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be